

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Mardi 13 Décembre 2016

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON (BEGAUD), Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Janet REED, Colette THORAVAL et Sylvie VIOLLET

Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Gwenaël MERLIERE et Dominique SOUCHAUD

Absent(s) excusé(s) : Madame Jessica REDEUIL, Messieurs Gérard ANTOINE, Johann LECOINTRE et Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD

Monsieur Johann LECOINTRE donne pouvoir à Madame Virginie DAIGRE

Monsieur Jacques NAUDIN donne pouvoir à Madame Colette THORAVAL

Absent(s) non excusé(s) :

Le nombre des membres présents est de 11. Trois membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Mardi 13 Décembre 2016 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 14 .

Date de convocation : Le Jeudi 8 Décembre 2016

Séance du Conseil Municipal du Mardi 13 Décembre 2016		
Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 11	Représentés (Pouvoir(s)) : 3	14

PREAMBULE :

La séance débute à 20h40

Monsieur le maire accueille l'ensemble des présents, et liste les documents des chemises de chaque conseiller.

PREAMBULE :

Désignation du secrétaire de séance : Madame Lydia BASSON, a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 15 Novembre 2016,

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du Mardi 15 Novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 15 Novembre 2016.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

2. Etat budgétaire de l'année 2016,

Monsieur le maire et Madame Sophie Bonnefont présentent l'état budgétaire de l'année 2016 en cette mi-décembre 2016, l'ensemble des chapitres est détaillé.

Monsieur le maire rappelle la Décision Modificative Budgétaire du Budget 2016 CCAS Fonctionnement N° 1 2016 prise lors de la séance du mardi 15 novembre 2016, elle indiquait :

« Par délibération du 15 Décembre 2015 le conseil municipal s'est prononcé pour la suppression du Centre Communal d'action sociale de Saint Sulpice de Cognac, **confirmée** par la délibération du **24 Mai 2016**. Suite au transfert des comptes du CCAS dans la commune il y a lieu d'intégrer le résultat du CCAS soit un excédent de 1 042.74 € dans le résultat de la commune et d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement compte 6541	1 042.74 €
Recette de fonctionnement compte 002	1 042.74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative d'ordre budgétaire du C.C.A.S N°1-2016.

Votes pour : 10 Abstentions : 2 Votes contre : 0 »

Monsieur le maire confirme ce qu'il avait indiqué lors de la séance du mardi 15 novembre 2016 à savoir qu'une décision d'acceptation de mise en non-valeur devait être prise d'un montant de 1074 € afin de clôturer le CCAS et ceci selon arrêté du 13 décembre 2016 de la trésorerie de Cognac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision de mise en non-valeur d'un montant de 1074 € afin de clôturer le CCAS et ceci selon l'arrêté du 13 décembre 2016 de la trésorerie de Cognac.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Décisions modificatives budgétaires « et »

4. Virement de crédit règlement facture topo (traité dans point 3.a)

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter des Décisions modificatives budgétaires afin de terminer correctement l'année 2016, cela correspond à : DM 11 Changement d'imputation comptable budgétaire, Décision modificative budgétaire DM 12 Crédits budgétaires à ouvrir au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs Régie 79 Produits scolaires.....selon détail ci-dessous.

3- a Virement de crédit DM 11 Changement d'Imputation comptable budgétaire

Suite à une décision de la trésorerie Municipale de Cognac, l'ensemble des factures concernant l'implantation du pylône mandatées au compte 2188 Autres Immobilisations corporelles Opé 00090 doivent être inscrites au compte 21534 Réseaux d'électrification Opé 00090 . Le montant des factures s'élèvent à 75 058.32 €.Ce montant intègre la facture TOPO et celle du SDEG ;il convient d'effectuer un virement de crédit pour cette somme :

- Chapitre 21 Article 2188 Autres immobilisations corporelles	Opération 00090	75 058.32 €
- Chapitre 21 Article 21534 Réseau d'électrification	Opération 00090	75 058.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°11.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3- b Décision modificative budgétaire DM 12 Crédits budgétaires à ouvrir au compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs Régie 79 Produits scolaires

Suite à une erreur d'orthographe (dans l'écriture d'un nom de famille) concernant un titre d'impayé sur un exercice antérieur (2015) il est nécessaire de mandater cette opération au chapitre 67 charges exceptionnelles art 673 titres annulés sur exercices antérieurs et d'ouvrir ainsi les crédits nécessaires à cette opération.

Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Chapitre 11 Charges à caractère générale	Art 6068 Autres matières et fournitures	234 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	Art 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	234 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°12.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3- c Décision modificative budgétaire DM 13 Décision modificative pour pallier le dépassement du chapitre 012 Charges de personnel et Frais assimilés, Il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Chapitre 23 Immobilisations en cours	art 2313 Constructions Opé ONA	14 800 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	art 64168 Autres emplois d'insertion	14 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°13.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3- d Décision modificative budgétaire DM 1 Budget Commerce Décision modificative pour pallier le dépassement du chapitre 66 Emprunts et dettes assimilées pour un montant de 305 €

N'ayant pas eu le tableau d'amortissement pour l'année 2016 au moment de la préparation du budget et le montant du capital et des intérêts étant variable il apparait un déséquilibre, aussi, il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

Chapitre 66 Charges financières	Art 66111 Intérêts réglés à échéance	305 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	Art 1641 Emprunts en euros OPFI	305 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°01 budget commerce

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Résultat issu du comptage des véhicules Avenues des Borderies et Chez Millet,

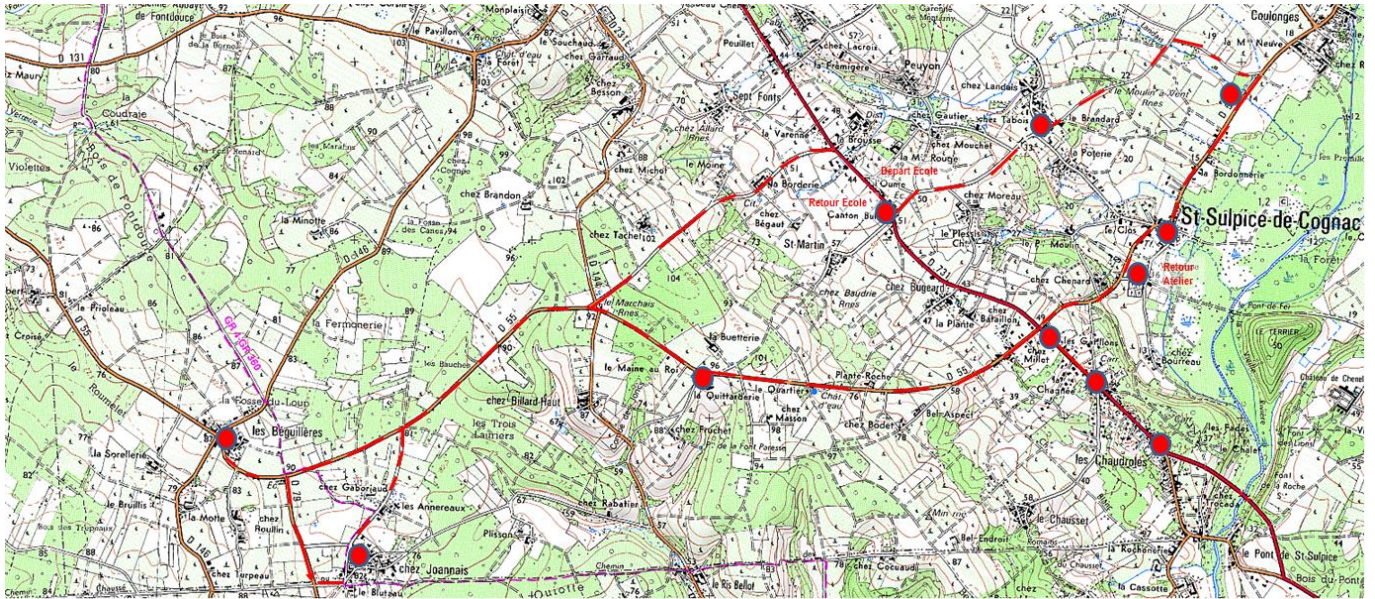
Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal du résultat issu du comptage des véhicules Avenues des Borderies et Chez Millet. A la suite de ce comptage, il convient de prévoir les mesures adéquates, à savoir :

- Demande de contrôle régulier de la vitesse par les forces de l'ordre (gendarmerie),
- Demande un chiffrage pour mise en place d'un ralentisseur Chez Millet,

6. Parcours du Bus scolaire et tarification,

Monsieur le Maire, confirme aux membres du conseil municipal :

- Le bus scolaire a été acheté en Août 2014, pour un coût d'environ 100 000 €. Sa vocation prioritaire est de favoriser les déplacements et visites extérieures dans le cadre de l'épanouissement des enfants sur le temps scolaire. Le bus scolaire, c'est un outil indispensable au bon fonctionnement de l'école.
- Le bus est également utilisé pour le ramassage scolaire, le matin et retour après la journée de classe. En ce début d'année scolaire 2016, moins de quinze enfants prennent le bus. Sur un parcours d'une vingtaine de kilomètres, le bus sillonne beaucoup de petites routes.
- Il tient à privilégier la sécurité et il impose, voir interdit, aux chauffeurs du bus de limiter les manœuvres de type demi-tour.
- Il souhaite des parcours qui doivent être logiques et sécurisés. Ces parcours ne doivent entrainer aucune manœuvre ni demi-tour.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition des parcours de bus scolaire qui doivent être logiques et sécurisés. Ces parcours ne doivent entraîner aucune manœuvre ni demi-tour tout en restant sur la commune. Ainsi il est défini les points d'arrêts suivants : Ecole, Les Béguières (Place), Chez Jouannais (Place), La Guittarderie (accotement RD55), Avenue des Borderies - trois arrêts – (niveau boulangerie, angle rue des Essarts au n°30, angle impasse des Carriers face au n°52/54), Place de l'église, Chez Landais (abri bus), Rue de la Clochetterie (RD 55 face au n° 18/20). D'autre arrêts peuvent être accepté tout en respectant les règles de bases, à savoir : aucune manœuvre ni demi-tour tout en restant sur la commune.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Mise en place d'une place handicapée à la salle des fêtes et à l'école,

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite la mise en place d'une place handicapée à la salle des fêtes et à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de la mise en place d'une place handicapée à la salle des fêtes et à l'école.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8. Projet de modification de statut syndicat de la fourrière,

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, communautaire, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016.

Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui, désormais, est situé 3, rue d'Alexandrie -Ma Campagne- à Angoulême (article 4).

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur cette modification de statuts. Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de modification de statuts présentés et son article 4 concernant le changement de d'adresse du siège social.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

9. SIVU de restauration de la « Vallée de l'Antenne »,

En précisant qu'il n'est pas utile de voter sur ce point Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal de la situation du SIVU de restauration de la « Vallée de l'Antenne ».

10. Transfert des équipements sportifs et des clubs hébergés des Villes de Chateaubernard et de Cognac « Et »

11. Approbation du rapport CLET,

Approbation du rapport CLET pour transfert des équipements sportifs et des clubs hébergés des villes de Cognac et Chateaubernard, - Monsieur le maire présente le rapport du CLET remis en annexe et transmis par mail et rappelle qu'il convient d'approuver ce rapport afin de permettre le transfert des équipements sportifs et des clubs hébergés des villes de Châteaubernard et de Cognac. Il expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Général des Impôts (notamment son article 1609 nonies C) ;

Vu l'arrêté du Président de Grand Cognac Communauté de Communes, du 31 août 2016, fixant la composition de la CLECT ;

Considérant le transfert de compétence des équipements sportifs de la Ville de Châteaubernard (stade Claude Boué : football et tennis), de la Ville de Cognac (rugby : stade Jean Martinaud, stade de la Chaudronne, parc des sports – football : stade de Crouin), et de leurs clubs hébergés (SL Châteaubernard, Tennis Club Châteaubernard, UA Cognac football et US Cognac Rugby), en 2015,

Considérant que la mission des membres de la CLECT consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au moment de l'adoption de la taxe professionnelle unique ou de leur entrée dans la communauté de communes, mais également lors de chaque nouveau transfert de charges ultérieur, faisant suite au transfert d'une compétence précédemment exercée par les communes,

Considérant le rapport de la CLECT fixant le coût des charges transférées aux seules dépenses de fonctionnement calculées sur la moyenne des comptes administratifs précédant le transfert (2012, 2013 et 2014),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport CLECT pour transfert des équipements sportifs et des clubs hébergés des Villes de Chateaubernard et de Cognac.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

12. L'agglomération de Très Grand Cognac - Le transport à la demande (avenant pour prolongation du contrat),

En précisant qu'il n'est pas utile de voter sur ce point et dans le cadre de l'agglomération de Très Grand Cognac, Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal du point qui sera traité le lendemain en Conseil Communautaire de Grand Cognac sur un avenant portant sur la prolongation du contrat de transport à la demande, soit un transfert vers l'agglomération de Très Grand Cognac. Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il votera contre ce rapport et ceci compte tenu du coût pour la collectivité par rapport au peu de personnes utilisant ce service. Monsieur le Maire indique qu'un tel service devrait coûter moins cher à la collectivité en faisant appel à des taxis locaux.

13. Modification de la date des vœux pour tenir compte de la première réunion de l'agglomération le même jour.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal, la date des vœux 2017 était programmée le jeudi 5 janvier 2017 à 18h30. Depuis la première réunion de l'agglomération a été programmée le même jour et à la même heure. Il convient aux membres du conseil municipal de planifier une nouvelle date. Monsieur le Maire, propose soit le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30, soit le dimanche 8 janvier 2017 à 18h30, en rappelant que cette date du dimanche 8 janvier 2017 a été annoncée par erreur par Grand Cognac comme étant la journée des vœux de la commune de Saint Sulpice de Cognac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve que la date des vœux soit le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Questions Diverses :

L'agglomération de Très Grand Cognac :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal sur les points suivants :

- La mise en place de la gouvernance (*élections le 19 janvier 2017*),
- Présentation du « Cadre du pacte financier et fiscal »,
- Problématique du ramassage et du traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- Information aux agents,
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat – PLUI (H),

La Communauté des Communes de Grand Cognac :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal sur les points suivants :

- Divers points traités en réunion de bureau le mardi 6 décembre 2016 et à l'ordre du jour du conseil communautaire du mercredi 14 décembre 2016.

Téléphonie et liaison internet suite RdV avec le Directeur des relations avec les collectivités d'Orange.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal sur la problématique de la téléphonie fixe et des liaisons internet, et ceci suite à un RdV avec le Directeur des relations avec les collectivités d'Orange.

Containers à verre sur le parking de l'école, doit être transféré Chez Landais.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que containers à verre sur le parking de l'école, doit être transféré très prochainement Chez Landais.

Fin de séance à 23h05

Prochain Conseil Municipal : le mardi 17 Janvier 2017 à 20h30 et le mardi 7 Février 2017 à 20h30